



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de l'assemblée publique du lundi 5 novembre 2018, le conseil municipal de la Municipalité d'Yamachiche entend statuer sur :

DÉROGATIONS MINEURES

1. 701, chemin de la Grande-Rivière Nord

Dérogation mineure relative à la marge de recul avant d'un bâtiment secondaire à être construit. La demande consiste à autoriser l'implantation du bâtiment accessoire à l'intérieur de la marge de recul avant à 7.0 mètres alors que le Règlement de zonage municipal indique que cette marge de recul doit être égale ou inférieure à 8 mètres. Le bâtiment ainsi construit empièterait de 1.0 mètre dans la marge de recul avant.

L'assemblée publique aura lieu à 19 h 25 à l'hôtel de ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de l'assemblée.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE SEIZIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim